



Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 5

26 au 30 janvier 2026

COMMISSION DES COMPETITIONS

SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 26 janvier 2026

Présents : M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme NICOLAS, Mme GUEGAN

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

D3 :

- Le match n°53967587 : EMAF – Graveson du 01/02 se jouera à 15h.

D4 :

- Le match n°53970109 : St-Andiol – Eyragues du 01/02 est avancé au samedi 31/01 à 14h.
- Suite à la décision disciplinaire les rencontres suivants seront à jouer sur terrain neutre (+ de 20kms) :
 - N°53970371 : US. Touraine – Avenir Goult Roussillon du 01/02
 - N°53970385 : US. Touraine – Cabannes du 1/03
- Le match n°53970073 : Calavon – FC. Tarascon du 09/11 se rejouera le 22/02 à 15h avec arbitres officiels et délégués (décision Commission disciplinaire).
- Le match n°53970106 : Calavon – Maillane non joué le 25/01 se jouera le mercredi 04/02 à 20h.

A tous les clubs :



Les matchs non joués le 25/01 seront programmés le 09/02 après tirages des diverses coupes (04/02).

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 27 janvier 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Poli Jean-Marie

Excusés : Mr. Dany Stéphane

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D1 :

Les matchs non joués le 24/01 se joueront le 14/02.

U14 D2 :

Poule A :

Les matchs non joués le 24/01 se joueront le 14/02.

U15 et U16 :

Tous les matchs non joués le 25/01 doivent se jouer le 15/02.

Sauf les matchs suivants qui se joueront le 22/02 :

U15 D1 :

- 54823204 : Morières – Vedene
- 54823180 : US. Touraine – Villeneuve
- 54823221 : Maillane – RC. Provence

U15 D2 :

Poule A :

- 55297456 : SDEP. 2 – Camaret

U16 D1 :

- 54630001 : Cheval Blanc – SDEP

U16 D2 :

Poule A :

- 54756674 : SDEP. 2 – USAP.RGM
- 54756682 : SDEP. 2 – Cavaillon (match à rejouer avant le 15/03)

U17 D1 :

Les matchs non joués le 25/01 se joueront le 15/02 :

- 54630164 : Ent. FAVD.USPO – US. Touraine
- 54630165 : Monteux – AC. Avignon
- 54630166 : Dentelles – Ventoux

A jouer le 22/02 :

- 54630168 : SDEP – SCJ
- 54630169 : Villeneuve – Calavon → 10h45.

U17 D2 :

Poule A :

A jouer le 22/02 :

- 54757114 : Villeneuve – Graveson → 9h
- 54751148 : Sérignan – Ventoux
- 54757147 : Caderousse – FC. Avignon
- 54757150 : Camaret – Nyons
- 54757112 : Caderousse – Piolenc se jouera le 1^{er}/03 (match aller) et le match retour se jouera à une date ultérieure.

Poule B :

- 54757891 : Gadagne – Piolenc 2 non joué le 25/01 est reporté au 22/02.

U19 :

Accession poule A et B :

Les matchs non joués le 24/01 se joueront le 21/02.

SAUF : 55203647 : Touraine – ACA : déjà joué (synthétique).

Classique :

- 55203467 : Cheval Blanc – Alpilles non joué le 20/12 se jouera le 21/02 à 15h (suite décision de la CSR).

La journée du 24/01 non jouée est reportée au 14/03.

COUPE

Le tirage des coupes U14 au U19 se fera le 3 mars à huit clos.

Coupe U14 – Grand Vaucluse :

Les matchs de coupe prévus le 14/02 sont reportés au 28/02. Possibilité de jouer en semaine avec accords des 2 clubs et mail au secrétariat du district.

Coupe U15 et U16 :

Les matchs suivants doivent se jouer le 22/02 :

- 55311824 : UCV – Barbentane
- 55311825 : Camaret – Vedene
- 55311818 : Maillane – Monteux

Coupes Grand Vaucluse et Avenir se joueront le : **1^{er} mars – Tour de Cadrage.**

Coupe U19 – Grand Vaucluse :

- Le match n°55264078 : Villeneuve – Alpilles se jouera le 4/02 à 18h45 sur terrain Laune 2.
- Le match n°55264080 : Cheval Blanc – SCB. Se jouera le 28/02 à 15h.
- Le match n°55264085 : Touraine – Les angles se jouera le 14/02 à 15h.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 27 JANVIER 2026

Présents : M. BES, M. D'ASCANIO, M. PEGAS, M. ZANDOMENEGHI, Mme DOSSARD (Président), Mme BOUCHERON,
En VISIO : M. VIDAL, Mme NOVELLI.

Excusés : M. LE GALL,

CORRESPONDANCE

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

- Le match n°55216499 : VENTOUX - ST VICTORET interdistrict P. Basse se jouera le 22 février 2026 ;
- Le match n°55216511 : SDE. Pernes – Pennes Mirabeaux se jouera le 22 février 2026.

POULE HAUTE

- Le match n°55216431 : FCF. MONTEUX 2 – FC AIX 1 interdistrict se jouera le 15/02/2026 ;
- Le match n°55216432 : ARLES – ST CANNAT se jouera le 15/02/26
- Le match n°55216433 : EAF 1 – SMUC 1 se jouera le 22/02/26

POULE BASSE

- Le match n°55216513 : VENTOUX – SDEP se jouera le 12/04/26

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55150827** : VENTOUX 2 - BONNIEUX F. à 8 se jouera le 15 février 2026 ;
- **Le match n°55159774** : SORGUES – LMDV3 à 8 se jouera le 15 février 2026 ;
- **Le match n°55159804** : ST JEAN – LMDV2 à 8 se jouera le 15 février 2026 ;
- **Le match n°55159803** : TRAVAILLAN- ASV. à 8 se jouera le 15 février 2026 ;
- **Le match N°55159802** : Malaucène – ST-Andiol prévu le 18/01, est reporté au 15/02
- **Le match N°55159705**: noves – GADAGNE prévu le 18/01, est reporté au 15/02

POULE A

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 01/03/26

POULE B

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 01/03/26 SAUF LE MATCH JOUE GADAGNE-EAF.

POULE C

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 08 FEVRIER 2026 SAUF FCME- SORGUES QUI ONT JOUE

POULE D

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 08 FEVRIER 2026

FOOT PLAISIR A 8

1 ERE JOURNEE: ANNULEE

2EME JOURNEE: 30 NOVEMBRE 2025

3EME JOURNEE : 14 DECEMBRE 2025

4EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026

5EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026

6EME JOURNEE : 29 MARS 2026

7EME JOURNEE : 12 avril 2026

8EME JOURNEE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

- **Le match n°55106270 : BONNIEUX - CALAVON F. à 11 plaisir se jouera le 22 février 2026.**

2EME JOURNEE : 21 DECEMBRE 2025

3EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026 priorité match reporté S8F

4EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026

5EME JOURNEE : 01 MARS 2026

6EME : 29 MARS 2026

7EME : 12 AVRIL 2026

Equipes engagées :

VEDENE / AUBUNE 2/ BONNIEUX/ LES MINOTS/ BARBENTANE/ VENTOUX SUD/ CALAVON/ GADAGNE.

Les matchs se joueront à 10H30 le dimanche ou possibilité de modification sous condition mail de prévenance des deux clubs au district ou footclub.

UTILISATION FMI.

Match modifiable et annulable avant le mardi soir précédent le match.

CALENDRIER DISPONIBLE FIN DE SEMAINE SUR FOOTCLUBS

CHAMPIONNAT U18F A 11

MATCH DU 17/01 CADEROUSSE – ST JEAN reporté au 14/02
MATCH DU 17/01 AFFM _ ACA AVIGNON reporté au 14/02

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

Match du 24/01 reporté au 04 avril

- VENTOUX -MAILLANE
- LES ANGLES- JS APT

CHAMPIONNAT U15 F A 11

Attention reprise de la phase 2 du championnat le 07/03/2026

Report des matchs du 24/01 au 14/02 pour les matchs

- FC CHEVAL BLANC – MONTEUX
- St ANDIOL – FC CARPENTRAS
- PIOLENC - CADEROUSSE

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Journée 6 reporté au 28/02

Poule A

VENTOUX- CADEROUSSE

EAF- RASTEAU

Poule B 14/03

St REMY- AFFM

CHAMPIONNAT U13F A 8

La journée 4 est reportée au 11/04 poule A et poule B.

FESTIFOOT

Merci de nous indiquer par mail si vous ne souhaitez pas participer cette année.

1^{er} TOUR : 31 JANVIER 2026, les 4 lieux sont à définir. Les clubs en jaune reçoivent

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
CALAVON	MONTEUX FEMININ	ARC CAVAILLON	ENTRAIGUES ALTHEN
VEDENE LE PONTET	US TOURAINE	AUBUNE	ST JEAN DU GRES F
CARPENTRAS	SDEP	FC CHEVAL BLANC	PHENIX CAVAILLON
ACA	AFFM		COURTHEZON JONQ

Horaires : accueil équipes 9h30

Début des matchs 10H00

Matchs de 20 minutes pour les poules de 4 équipes et matchs de 30 minutes pour les poules de 3 équipes.

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

Organisation plateau U6/U9F le matin : **31 JANVIER 9H30 à 12h00 à l'hippodrome de CAVAILLON PHENIX**

Organisation plateau U10/U11F l'après-midi : **plateau foot à 5 samedi 24 janvier lieu à définir**

PLATEAU 5 « CARNAVAL »

Date 07/02/26

- 9H30- 12H00 U6F-U9F
- 14H30-16H30 U10F-U11F

LIEU MONTEUX : STADE RAYMOND CHABRAND

SECTEUR COUPES

Tirage coupe le mardi 03 MARS 2026

U15 F. à 8

- Quart de finale, 17/01 à 14h30

Quart de finale sont reportés 31 janvier à la place de la journée 7.

Journée 7 est reportée au samedi 14 mars 2026.

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM	US. TOURAINE
LES ANGLÉS EMAF. (FG)	FCME
MAILLANE	VENTOUX SUD
US. CADEROUSSE	JS. APT

- **Demi-finale : le 14/02**

U15 F. à 11

- Demi finale, 14/03 à 14h30

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
US. TOURAINE	PIOLENC
CADEROUSSE	US. TOURAINE
FCF. MONTEUX	CHEVAL BLANC

OU MATCH LE 31 JANVIER

U18 F. à 11

- Quart de finale, 24/01 à 14h30 sont reporté au 28/02 SAUF AFFM-US THOURAINE

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM	US. THOURAINE
ST. JEAN DU GRES	EAF
Entente PHENIX VEDENE	US. CADEROUSSE
ST. REMY	AC. AVIGNON

- Demi-finale, le 11/04

Coupe Amitié

- 8^{ème} de finale, 01/02 à 10h30
Exempts : Bédarrides, Angles EMAF, Rasteau

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
VENTOUX SUD	TRAVAILLAN
ES. SORGUES	CHEVAL BLANC
CALAVON	VEDENE LE PONTET
EAF 2	GADAGNE
STOC. VILLELAURE	FC. BONNIEUX

- Quarts de finale : 15 mars 26
- Demi-finale : 12 avril 26

Coupe Chabas

- Quart de finale, 18/01 à 10h30

Report du match du 18.01 EYRAGUES- LES ANGLES le dimanche 22 février 2026

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
SDE. PERNES 2	LMDV
EAF	FC. BONNIEUX

EYRAGUES	ANGLES EMAF
BEDARRIDES	CHEVAL BLANC

- **Demi-finale : 29 mars 26**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°18

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Bureau Mardi 27 janvier 2026 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Claude TELLENE, Mme Nathalie GUELEN, Jérôme FABRE, Claude MICHEL.

Assistent : Adil MOURABIT (CTDA), Chaib KINNOUS (Référént Juridique)

- **Défraiement des arbitres**

La CDA soutient et accompagne les arbitres dans leurs démarches visant à garantir la régularité des défraiements. Elle fait remonter au Comité Directeur les besoins exprimés, notamment en matière de communication sur les dates de paiement, en particulier en cas de retard.

- **Réunions d'échange**

La CDA invite les arbitres à participer à des réunions d'information et d'échange organisées par catégorie :

- **10 mars** : arbitres D1 et arbitres assistants D1
- **17 mars** : arbitres D2 et arbitres assistants D2
- **24 mars** : arbitres D3 et D4, arbitres stagiaires.

Ces temps d'échange visent à favoriser l'information, le partage d'expériences et l'harmonisation des pratiques.

- **Manquements**

AUDITION de Monsieur XXXX XXXX – Arbitre District 3

La CDA constate la présence de Monsieur XXXX XXXX, dûment convoqué par courriel en date du 20/01/2026. Celui-ci n'est pas accompagné.

Il est précisé que le contenu de l'audition est consigné dans un procès-verbal interne de la Commission.

Les explications fournies par Monsieur XXXX XXXX sont jugées recevables au regard des éléments demandés.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- De classer ce dossier sans suite

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Générale d'Appel du District (secretariat@grandvacluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Fin de la Réunion 20h

Le Président
Gérald BETTANCOURT



La Secrétaire
Nathalie GUELEN



DISCIPLINE & REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°18

Réunion du mercredi 21 janvier 2026

grandvacluse.fff.fr

Présents : CRESPIN Raymond - M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - DEPACE Thomas - GUEGAN Martine - SEMPERE Alain - ILAFKIHEN Tarik

Excusés :

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 201 PIOLENC AS – CAMARET AVS U17 D2 09/11/2025
DOSSIER N° 230 US LUERON MONTS VAUCLUSE – CAMARET AS Coupe Espérance du 18/01/2026
DOSSIER N° 231 MIRAGRANS – MONTEUX FCF Féminine Inter District du 14/12/2025
DOSSIER N° 232 CAMARET AVS – VILLENEUVE FC U16 D2 du 21/01/2026
DOSSIER N° 234 MONTEUX O – AVIGNON AVC U17 D1 du 25/01/2026
DOSSIER N° 235 MONTFAVET SPC – ST GENS DU GRES U16 D2 du 25/01/2026
DOSSIER N° 236 ROGNONAS SPC – TOURAINE US U15 D3 du 25/01/2026
DOSSIER N° 237 EYRAGUES O – MIRAMAS FC Féminine Inter District du 25/01/2026
DOSSIER N° 238 PERTUIS US – MONDRAGON MORNAS U13-Avenir du 24/01/2026
DOSSIER N° 239 VENTOUX SUD FC – VAL DURANCE FA D2 du 25/01/2026
DOSSIER N° 240 LUBERON SC – CABANNES ST D4 du 25/01/2026

Dossiers en attente

DOSSIER N° 179 CAVAILLON – CARPENTRAS U14 D2 du 17/12/2025

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre -indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 201

N° Match : 54757116

PIOLENC – CAMARET AS U17 D2 du 09/11/2025

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PIOLENC AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PIOLENC AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PIOLENC AS et de CAMARET AS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Dossier n°230

N° Match : 55221819

US LUBERON – CAMARET AVS Coupe ESPERANCE du 18/01/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par l'équipe de CAMARET AVS par courrier électronique en date du 20/01/2026 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation à la rencontre de l'ensemble des joueurs du club de LUBERON US au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs en équipe supérieur.

Vu la non-réponse du club de LUBERON US suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieur du club de LUBERON US, aucun joueur n'a fait plus de la moitié des matchs avec celle-ci.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain US LUBERON – CAMARET AVS = 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier n°231

N° Match :55216420

MIRAGRANS – MONTEUX FCF FEMININE INTER DISTRICT du 14/12/2025

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine de MIRAGRANS irrecevable car non confirmé dans les 48 heures.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 RG FFF).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MIRAGRANS – MONTEUX FCF = 0 à 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n°232

N° Match : 54756683

CAMARET AVS – VILLENEUVE FC U16 D2 du 21/01/2026

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mr SPADAFORA Christopher dirigeant du club de CAMARET AVS.

Cette réserve porte sur la qualification ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VILLENEUVE FC au motif suivant : des joueurs de VILLENEUVE FC sont susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Vu la confirmation de réserve reçue courrier électronique, reprenant les termes de la réserve en date du 21/01/2026.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée de la rencontre de l'équipe supérieur

(Coupe Grand Vaucluse U16 VILLENEUVE FC – ENTRAIGUES ALTHEN FC en date du 18/01/2026) il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CAMARET AVS - VILLENEUVE FC = 1 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 234

N° Match : 54630165

MONTEUX O – AVIGNON AC U17D1 du 25/01/2026

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr ZAHIRI Keylian arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 37eme minute pour cause de condition climatique (brouillard) ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 235

N° Match : 54758006

MONTFAVET – ST JEAN DU GRES U16D2 du 25/01/2026

Vu le courrier électronique de Monsieur LESAGE Sébastien Président de ST JEAN DU GRES en date du 24/01/2026 qui précise :

« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 25/01/2026 et ce par manque d'effectif ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 236

N° Match : 55339332

ROGNONAS SPC – TOURAINE US U15 D3 du 25/01/2026

Vu le courrier électronique du club de l'US TOURAINE en date du 22/01/2026 qui précise :

« L'équipe de L'US TOURAINE ne sera pas présente à la rencontre du 25/01/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 237

N° Match : 55216514

EYRAGUES O – MIRAMAS FC FEMININE INTER DISTRICT du 25/01/2026

Vu le courrier électronique du club de MIRAMAS FC en date du 22/01/2026 qui précise :
« L'équipe de MIRAMAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 25/01/2026 et ce pour cause de changement d'horaire de la rencontre ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MIRAMAS FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 238

N° Match : 55302685

PERTUIS US – MONDRAGON MORNAS U13-AVENIR du 24/01/2026

Vu le courrier électronique du club de PERTUIS US en date du 26/01/2026 qui précise :
« L'équipe de MONDRAGON MORNAS n'était pas présente à la rencontre du 24/01/2026 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONDRAGON MORNAS (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 239

N° Match : 53889039

VENTOUX SUD FC – VAL DURANCE FA D2 du 25/01/2026

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr ALLAMI Aissam arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 40ème minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 1 à 2 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 240

N° Match : 53970365

LUBERON SC – CABANNES ST D4 du 25/01/2026

Vu le courrier transmis par le Club de CABANNES ST par courrier électronique en date du 25/01/2026, précisant que :
« L'équipe de SUD LUBERON n'était pas présente à la rencontre du 25/01/2026 au stade de Cadenet. »

Attendu que la rencontre était prévue le 25/01/2026 à 12h45 sur le stade de CADENET.

Attendu qu'après vérification auprès du référent de secteur du club de LUBERON SC avait bien prévenu son référent qu'un arrêté municipal été mis en place pour le stade de CADENET.

Attendu que le référent de secteur du club de CABANNES ST a malheureusement omit de prévenir celui-ci du report du match se qui a entraîné le déplacement du club de CABANNES ST.

Par conséquent la rencontre doit être remit à une date ultérieure.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

CRESPIN Raymond
Président de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire

COMMISSION **FOOTBALL ANIMATION**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 29 janvier 2026

Présents : M.SASSI (Président de la Commission) ; M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M. BOUCHENTOUF, M. LAURENT.

Excusés: Mme. GARCIA, M. EL HAMMOUNI, M. GOUSSET.

Assiste : Ismail, Maelys

APPEL A CANDITATURES POUR LES DIFFERENTES JOURNEES ORGANISEES PAR LE DISTRICT GRAND VAUCLUSE

- FINALES FESTIVAL FOOT U13 LE 28 MARS 2026
- FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 LE 11 AVRIL 2026
- JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE 06 JUIN 2026

Catégories U12/U13

CHANGEMENT DE CALENDRIERS U13

Les demi-finales du challenge départemental ainsi que du festival Pitch U13, initialement prévues le 31 janvier 2026, sont reportées au Samedi 7 Mars 2026.

En conséquence, la journée de championnat programmée le 7 Mars 2026 est avancée au 31 Janvier 2026.

Catégories U10/U11

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».

Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

La commission a étudié les nombreux mails concernant la phase 2. Nous sommes très attentifs à vos attentes en y répondant favorablement dans la mesure du possible, pour certains impossibles d'accéder à vos demandes positivement.

Les poules sont mises en ligne sur le site du district ainsi que les algorithmes dédiés à vos poules. C'est à vous de gérer vos rencontres. merci

Catégorie U8-U9

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».

Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Catégorie U6-U7

Les poules se trouvent sur le site du district dans « infos pratiques » et ce dès LUNDI 26 Janvier.